

Conditions Générales de Vente

Mis à jour le 23/01/2019

1. Objet

L'objectif est d'amener le candidat au meilleur niveau possible d'autonomie et de sécurité dans la conduite des véhicules de la catégorie choisie. Ainsi, il pourra être présenté aux épreuves théorique puis pratique du permis de conduire pour les véhicules de la-dite catégorie.

2. Contrat

2.1. Evaluation

Conformément à la législation en vigueur, avant le début de la formation, l'établissement procède à une évaluation du niveau et des capacités du candidat. Cette évaluation permet de déterminer un nombre prévisionnel d'heures de formation pratique.

Ce volume de formation sera susceptible d'être révisé par la suite, d'un commun accord entre les parties et notamment dans le cas où l'évolution des acquisitions pédagogiques du candidat serait insuffisante par rapport au niveau requis du Référentiel pour l'Education à une Mobilité Citoyenne.

Coût de l'évaluation (hors devis) 40 €

2.2. Démarches administratives

S'il le souhaite, le candidat peut mandater l'établissement pour accomplir en son nom et place toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration en vue de l'enregistrement de son formulaire de demande de permis de conduire ou de la demande d'édition du titre définitif. Le candidat est avisé par l'établissement de la liste des documents à fournir pour constituer sa demande.

En aucun cas, ces démarches ne sont une obligation pour l'établissement.

2.3. Durée du contrat

Pour réaliser toute action de formation en lien avec la présentation aux épreuves du permis de conduire, l'établissement se doit d'établir un contrat de formation reprenant l'ensemble des termes de ces conditions générales de vente.

Le seul achat d'outils, d'éditions pédagogiques ou d'évaluations initiales précontractuelles ne fait pas l'objet d'un contrat, mais d'une simple facturation.

Ce contrat est conclu pour des durées maximales de 6 mois pour la partie théorique et de 12 mois pour la partie pratique et ce à compter de la date de signature. Passées ces échéances, le contrat devra être renégocié.

3. Réservation/annulation des leçons de conduite

Chaque élève dispose d'un espace client accessible sur le site <https://client.drivup.fr/> ; Il peut également y accéder par le site internet de l'auto école : <http://autoecolegaillard.fr> rubrique "Mon compte" ;

Cet espace est l'interface privilégié pour acheter et réserver ses leçons de conduite . Chaque élève choisit son moniteur, l'horaire et le lieu de rendez-vous.

Toute leçon ou cours non décommandé par le candidat au moins 48 heures ouvrables à l'avance sera dû et facturée, et ne sera pas reportée ni ne donnera lieu à remboursement sauf cas de force majeure dûment justifié.

L'établissement d'enseignement se réserve la possibilité d'annuler des cours ou leçons sans préavis en cas de force majeure. Dans tous ces cas, les leçons déjà réglées donneront lieu à un report.

Si un candidat décide de ne pas se présenter à l'épreuve pratique du permis de conduire, il devra en avertir l'établissement au minimum 1 semaine à l'avance sous peine de perdre les frais afférents à cette prestation. (sauf cas de force majeure dûment constaté)

4. Tarifs et modalités de paiement

4.1. Tarifs (tarifs applicables au 01/01/2019)

Démarches Administratives et fournitures	
Evaluation (sur simulateur ou voiture)	40,00 €
Frais d'inscription	60,00 €
ANTS demande de permis initiale	39,00 €
ANTS édition du titre	39,00 €
Fourniture unitaire (livre de code, livret de conduite...)	15,00 €
Livret des vérifications du véhicule	5,00 €
Formation Code	
Accès à la plateforme E-learning	
Abonnement 1 mois	19,00 €
Abonnement 3 mois (soit 13,00 € / mois*)	39,00 €
Abonnement 6 mois (soit 11,50 € / mois*)	69,00 €
Accès à la salle de code	
Stage d'1 semaine (35h soit 5,15 € / heure*)	180,00 €
Abonnement 1 mois	150,00 €
Abonnement 3 mois (soit 66,34 €/mois*)	199,00 €
Abonnement 6 mois (soit 44,84 €/mois*) inclus 6 mois E learning offert	269,00 €
Formation Conduite Voiture	
1H avec moniteur sur boîte mécanique	46,00 €
1H avec moniteur sur boîte automatique	46,00 €
1H de conduite sur simulateur	15,00 €
RDV préalable / RDV pédagogique (1° ou 2°)	92,00 €
Accompagnement à l'examen pratique	46,00 €
Formations complémentaires optionnelles	
Module Méca (préparation aux vérifications et questions de l'examen pratique) ; durée : 2h	15,00 €/heure soit 30,00 € les 2h
Module Changer une roue (groupe de 3-9 personnes); durée : 1h	15,00 €
Module Remplir un constat (groupe de 3-9 personnes); durée : 1h	15,00 €
Formation Pratique Catégorie PL	
1H de pratique C ou examen pratique	80,00 €
1H de pratique CE/D ou examen pratique	90,00 €
1H de pratique BE/B96 ou examen pratique	60,00 €
1/2 journée Théorie BE	70,00 €

Stages et Forfaits*		
Permis C	2 semaines (16h pratique)	1 589,00 €
Permis C	3 semaines (20h pratique)	1 948,00 €
Permis D	2 semaines (16h pratique)	1 769,00 €
Permis D	3 semaines (20h pratique)	2 168,00 €
Permis CE	2 semaines (18h pratique)	1 949,00 €
Permis CE	3 semaines (24h pratique)	2 528,00 €
	Permis BE stage 3 jours	738,00 €
	Formation B96 + modification permis en DDT	249,00 €

4.2. Modalités de paiement

Le paiement pourra s'effectuer selon l'une des deux options suivantes:

1- Au comptant en un seul versement;

2- Échelonné en fonction de l'exécution du contrat; Ces versements s'effectueront comme suit:

Les frais afférents à l'évaluation de départ, aux frais de dossier et à la formation théorique : lors de la signature du contrat;

Les frais relatifs aux leçons de conduite : à l'ouverture ou réservation de celles ci; *et les frais d'accompagnement à l'examen pratique et du module de préparation aux questions orales* : une semaine au moins avant l'épreuve pratique.

5. Outils, moyens et techniques pédagogiques

L'établissement mettra en oeuvre toutes les compétences et moyens nécessaires pour que le candidat atteigne le niveau de performance requis. La formation théorique dispensée dans l'établissement et les cours pratiques seront exclusivement assurés par des personnes titulaires d'une autorisation d'enseigner en cours de validité correspondant à la catégorie enseignée. Les véhicules utilisés seront conformes à la réglementation en vigueur. Les outils pédagogiques utilisés pour l'évaluation, la formation théorique et la formation pratique seront choisis parmi tous ceux proposés par des fournisseurs reconnus et compétents afin de remplir au mieux l'objet du présent contrat.

6. Obligations des parties

6.1. Obligations de l'établissement

L'application des dispositions du présent contrat doit être conforme à l'article R. 245-2 du décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière et modifiant le code de la route.

L'établissement s'engage :

- s'il en est fait la demande, à déposer la demande de permis de conduire, dès lors qu'elle est complète, dans les meilleurs délais;
- à fournir au candidat un livret d'apprentissage tel que défini dans l'arrêté du 22 décembre 2009 relatif au livret d'apprentissage,
- à dispenser la formation et à présenter le candidat à l'épreuve pratique en fournissant les moyens nécessaires, sous réserve que le candidat ait atteint le niveau requis et dans la limite des places d'examen attribuées à l'établissement par l'administration. Cette formation sera conforme aux objectifs fixés et contenus dans le Référentiel pour l'Education à une Mobilité Citoyenne (REMC) et énumérés dans les quatre étapes de formation du livret d'apprentissage.

6.2. Obligations de l'élève

Le candidat s'engage :

- à respecter les prescriptions pédagogiques et le calendrier de formation et d'examen à prendre connaissance du contenu de son livret d'apprentissage et le tenir à jour sous le contrôle de l'établissement.
- à régler à l'établissement les sommes dues, conformément au mode de règlement choisi. Tout défaut de règlement des sommes dues à échéance peut autoriser l'établissement à rompre le contrat. Sauf accord préalable signé des parties, le solde du compte devra être réglé avant chaque passage de l'examen pratique.
- À respecter le règlement intérieur défini à l'article 13 des présentes conditions générales.

7. Programme et déroulement de la formation

7.1. Généralités

La formation délivrée par l'établissement est conforme aux objectifs contenus dans le Référenciel pour l'Education à une Mobilité Citoyenne (REMC) et se décompose en fonction des compétences énumérées dans le livret de suivi de formation remis au candidat en début de formation pratique.

Le calendrier des séances pratiques est programmé par l'élève en fonction de ses disponibilités sur son interface Drivup.

Une heure de conduite en circulation donne lieu à une évaluation et se déroule généralement comme suit:

- 5 minutes : Détermination du ou des objectifs à travailler dans la séance;
- 45 à 50 minutes : Conduite effective pour travailler les objectifs définis et évaluer les acquis;
- 5 à 10 minutes : Bilan et commentaires pédagogiques incluant les annotations dans le livret d'apprentissage, et conseils pour les objectifs à venir.

7.2. Conduite Accompagnée

S'il s'agit d'une formation par la Conduite Accompagnée (Apprentissage Anticipé de la Conduite , AAC), elle comporte OBLIGATOIREMENT 2 phases avant la présentation possible aux épreuves du permis de conduire.

La première phase se dénomme « Formation Initiale » et comprend les formations théorique et pratique à la conduite ainsi que la réussite à l'épreuve théorique générale; La Formation Initiale est sanctionnée d'une « attestation de fin de formation initiale » signée par le formateur et le représentant de l'établissement de formation.

La seconde phase débute obligatoirement par un rdv préalable de 2 heures consécutives en compagnie d'au moins 1 accompagnateur et se poursuit par la période de conduite accompagnée sur le ou les véhicule(s) désigné(s) par les accompagnateurs auprès de leur assurance. Cette dernière phase devra durer au moins 1 an et l'élève devra parcourir un minimum de 3000 km . Au terme de la phase de conduite accompagnée, l'élève pourra être présenté à l'épreuve pratique du permis de conduire.

Durant la période dite de conduite accompagnée, l'établissement d'enseignement assure un suivi dénommé « Rendez-Vous Pédagogique » à deux reprises : le premier aura lieu environ 6 mois après la signature de l'Attestation de Fin de Formation Initiale et le second , lorsque 3000km ont été effectués. Chacun se composant d'une heure de conduite individuelle et de deux heures collectives « en salle », toujours accompagné d'au moins 1 accompagnateur.

7.3. Conduite supervisée

La formation délivrée par l'établissement est conforme aux objectifs contenus dans le Référenciel pour l'Education à une Mobilité Citoyenne (REMC) et comporte OBLIGATOIREMENT 2 phases avant la présentation possible aux épreuves du permis de conduire.

La première phase se dénomme « Formation Initiale » et comprend les formations théorique et pratique à la conduite ainsi que la réussite à l'épreuve théorique générale;

La Formation Initiale est sanctionnée d'une « attestation de fin de formation initiale » signée par le formateur et le représentant de l'établissement de formation. La seconde phase débute obligatoirement par un rdv préalable de 2 heures consécutives en compagnie d'au moins 1 accompagnateur et se poursuit par la période de conduite accompagnée sur le ou les véhicule(s) désigné(s) par les accompagnateurs auprès de leur assurance. Au terme de la phase de conduite supervisée, l'élève pourra être présenté à l'épreuve pratique du permis de conduire.

7.4. En cas d'echec à l'examen pratique

En cas d'échec à l'examen pratique et après accord sur les besoins de formation complémentaire, l'établissement s'engage à représenter le candidat dans les meilleurs délais, dans la limite des places d'examen qui lui seront attribuées par l'administration.

Le candidat s'engage à respecter les prescriptions pédagogiques et le calendrier de formation.

En cas de non respect par le candidat des prescriptions pédagogiques ou du calendrier de formation, l'établissement se réserve la possibilité de surseoir à sa présentation aux épreuves du permis de conduire.

Le responsable de l'établissement en informera le candidat et ils décideront ensemble de la suite du calendrier de formation.

Après mise en conformité avec les prescriptions de l'établissement, le candidat sera présenté à l'épreuve du permis de conduire. Le candidat est tenu de respecter scrupuleusement les instructions délivrées par l'établissement ou ses représentants, en ce qui concerne notamment la sécurité et le déroulement des cours (horaires, respect des autres candidats...).

8. Résiliation du contrat

8.1. Suspension

Le contrat pourra être suspendu, pour motif légitime ou d'un commun accord, pour une durée de 6 mois, au-delà il devra être renégocié.

8.2. Résiliation

Le contrat peut être résilié par le candidat à tout moment et par l'établissement en cas de comportement du candidat contraire au règlement intérieur de l'établissement. En cas de rupture pour cas de force majeure, la facturation sera opérée au prorata des leçons, cours et prestations effectivement fournis au moment de la rupture et conformément aux tarifs ci-joint.

Le contrat sera réputé résilié ou rompu après solde de tout compte. Dans ce cas, le dossier, qui est la propriété du candidat, lui est personnellement restitué à sa demande, ou à une tierce personne dûment mandatée par lui. Dans le cas d'une facturation au forfait, la somme due sera calculée à partir des tarifs unitaires en vigueur de chaque prestation.

Le contrat est résilié de plein droit dans le cas de retrait de l'agrément de l'établissement d'enseigner par l'autorité préfectorale.

9. Garantie financière

En cas de défaillance de l'établissement, celui-ci a souscrit à un dispositif de garantie financière.

Nom du garant et montant : GROUPAMA Assurance-Crédit. siège social : 8-10 rue d'Astorg 75008 PARIS.

Contrat n° 4000714247 du 01/01/2019 au 31/12/2019 pour 135 000€.

10. Permis 1€/jour

Les contrats "permis 1€/jour" doivent répondre aux exigences de l'article 3 de l'arrêté du 22 décembre 2009 relatif à l'apprentissage de la conduite des véhicules de la catégorie B.

10.1. Bénéficiaire

Le bénéficiaire de la formation, ne doit jamais avoir obtenu de prêt 'permis 1€/jour', ni obtenu le permis de la catégorie B.

10.2. Prise d'effet

Le contrat et ses avenants seront réputés suspendus tant que le prêt 'permis 1€/jour' n'aura pas été accordé et son montant crédité sur le compte de l'école de conduite.

10.3. Clause de remboursement

Tel que défini dans les articles 9 à 11 de la convention entre l'état et l'école de conduite, cette dernière s'engage :

1°/ A examiner à tout moment, sur demande de l'élève, la possibilité de résilier ou de prolonger tout contrat signé dans le cadre de l'opération « permis à 1€/jour » notamment dans les situations suivantes :

- en cas de déménagement de l'élève (sur présentation d'un justificatif)
- en cas de maladie de l'élève (sur présentation d'un justificatif)

Si la demande de l'élève donne lieu à une résiliation et si l'élève est à jour du règlement des prestations déjà consommées, l'école de conduite s'engage à lui restituer, sans frais, son dossier.

2°/A accepter de résilier un contrat signé dans le cadre de l'opération « permis à 1€/jour » pour permettre un changement d'école de conduite dans l'intérêt de l'élève, à condition que ce dernier soit à jour du règlement des prestations déjà consommées.

Dans ce cas, l'école de conduite s'engage à restituer à l'élève, sans frais, son dossier s'il est à jour du règlement des prestations déjà consommées. Elle peut éventuellement exiger des frais de dédit qui ne peuvent excéder 10% des sommes non consommées.

Dans les cas de résiliation prévus aux alinéas 1 et 2 du présent article, ou en cas de fin normale du contrat, l'école de conduite s'engage à restituer, sans frais ni pénalité autres que les éventuels frais de dédit mentionnés à l'alinéa 2, les sommes qui n'ont pas été consommées au titre des prestations fournies et telles qu'indiquées dans le contrat de formation. *Ces sommes seront restituées soit à l'organisme prêteur, soit à l'école de conduite du choix de l'élève, si cette dernière est conventionnée pour ce type de prêt.*

11. Informations sur la protection des données personnelles

11.1. Nature des données collectées et finalités des traitements

L'Auto Ecole GAILLARD collecte et traite des données à caractère personnel de l'élève (nom, prénom, date de naissance, adresse, email, numéro de téléphone, photos d'identité, copie de carte d'identité notamment) conformément à la réglementation en vigueur.

L'élève est informé que toutes ces données collectées sont obligatoires et sont strictement nécessaires au traitement de son dossier

d'inscription. Si l'élève ne souhaite pas y répondre, l'auto école ne pourra pas l'inscrire, réaliser les formations théoriques et pratiques ainsi que le suivi pédagogique qui lui incombe au titre du contrat.

11.2. Durée de conservation

Les données collectées sont conservées pendant la durée du contrat et en toute hypothèse pour une durée qui ne saurait excéder deux années après son expiration ou sa résiliation, sauf si :

- une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée par une disposition légale ou réglementaire,
- l'élève a exercé, dans les conditions prévues ci après, l'un des droits qui lui sont reconnus par la législation.

11.3. Destinataires des données personnelles

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux salariés et préposés de l'auto école, habilités à les traiter en raison de leur fonctions.

Les données personnelles pourront être communiquées à la prefecture, aux services territoriaux responsables de l'organisation des examens ainsi qu'aux tiers liés à l'auto école par contrat pour l'exécution de missions sous traitées nécessaires à la fourniture de services sans qu'une autorisation de l'élève ne soit nécessaire; ces tiers n'ont qu'un accès limité aux données personnelles et ont une obligation contractuelle de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles.

L'auto école s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers les données sans consentement préalable de l'élève, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime (obligation légale, exercice des droits de la défense etc...)

11.4. Droits de l'élève

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, l'élève bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement des données ou encore de limitation du traitement; il peut également s'opposer au traitement des données le concernant.

Pour toute réclamation, l'élève dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL . A l'exclusion de ce-dit droit, l'élève peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant Mr GAILLARD Mikaël, co gérant.

12. Litiges et médiation

Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant "le processus de médiation des litiges de la consommation", le client a le droit de recourir gratuitement au service de médiation proposé par l'Auto Ecole GAILLARD ;

Le médiateur ainsi proposé par l'Auto Ecole GAILLARD est : *La maison de la justice et du droit de Romans sur Isère – 5 Boulevard Gabriel Péri , 26100 Romans sur Isère*

13. Règlement intérieur

13.1. Généralités

Article 1 : L'auto-école est située sur un site public, merci de respecter ce lieu en entrant et en sortant à allure modérée et en stationnant aux endroits réservés à cela (transmettre à ceux qui vous accompagnent) Par exemple : pas sur la place « handicapé » devant la vitrine.

Veillez également à ne pas jeter vos détritres ou mégots de cigarettes en dehors des poubelles.

Article 2 : Les élèves s'engagent à avertir le secrétariat de tout changement de situation (adresse, numéro de téléphone... etc)

Article 3 : Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1er versement n'a pas accès à la salle de code. Et **seuls les élèves inscrits sont admis en cours** (code et conduite).

Article 4 : A la 1ère leçon de conduite, on vous remettra votre livret d'apprentissage. Il faudra en prendre le plus grand soin, car en cas de détérioration, de perte ou autre, une somme de 15 euros vous sera réclamée pour en refaire un autre et établir un duplicata de livret.

Article 5 : A chacune de vos leçons de conduite, vous devez avoir en votre possession votre **PIECE D'IDENTITE** et votre **LIVRET D'APPRENTISSAGE** correctement complété.

Article 6 : L'usage du téléphone portable est strictement interdit dans les salles de code et dans les véhicules auto-école. Nous vous demandons de les éteindre avant de vous installer.

Article 7 : Une leçon de conduite a une durée effective de 50 minutes. Cinq minutes sont requises pour prendre l'élève et le positionner au poste de conduite, les cinq autres sont pour terminer la leçon et tenir à jour le suivi de formation de l'élève.

Article 8 : Il est formellement interdit d'entrer dans l'établissement en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants, d'y introduire des boissons alcoolisées, des drogues ou des armes sous peine de poursuites pénales.

Article 9 : Les élèves s'engagent à venir aux leçons de conduite dans un état et une tenue compatibles avec la sécurité routière (pas sous l'emprise d'alcool ou de drogues, pas en prise de médicaments incompatibles avec la conduite, pas en tongs ou chaussures non attachées derrière, ni en talons hauts ou à pointe, pas en chaussures de sécurité).

Article 10 : Les élèves peuvent OCCASIONNELLEMENT demander à être déposés ou récupérés pour leur leçon de conduite dans un rayon de 5km autour de l'auto-école (lieu de travail, lycées... etc) le trajet étant **pris sur leur temps de conduite**.

Article 11 : Tout comportement menaçant ou agressif, envers le personnel de l'établissement ainsi qu'aux élèves en formation, pourra entraîner la résiliation sur le champs du contrat de formation de l'élève au prorata des heures faites. Le forfait code ne sera en aucun cas remboursé, ni l'heure de conduite en cours si le manque de respect à cette règle élémentaire de vie sociale a eu lieu.

Article 12 : L'établissement s'engage à présenter l'élève à l'épreuve du permis de conduire, sous réserve que le niveau de l'élève corresponde au niveau requis. Dans le cas où l'élève souhaiterait être présenté **sans avoir atteint le niveau requis** (avec un minimum de 20h de conduite en boîte de vitesse mécanique et 13h en boîte de vitesse automatique) et sans l'accord de ses formateurs, il sera présenté à l'examen, mais **en cas d'échec** (suite au niveau insuffisant constaté) et compte tenu du nombre **très limité** de places d'examens attribuées par la DDT, l'élève **ne pourra repasser l'examen** dans cette auto-école car celle-ci **ne reprendra pas** son dossier.

Article 13 : Tout candidat qui, sans excuse valable, ne se présente pas au jour et à l'heure fixés à l'examen pratique perd le montant du droit qu'il a consigné et ne sera pas prioritaire pour l'attribution d'une nouvelle place d'examen.

Article 14 : En cas d'annulation d'examen par les services de la DDT, l'établissement ne pourra en aucun cas être tenu responsable.

Article 15 : Le manque de respect de l'élève envers son formateur ou l'inspecteur du permis de conduire entraînera l'exclusion sans délai de l'établissement et sans indemnisation possible.

13.2. Salle de code

Article 1 : Rappel : Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1er versement n'a pas accès à la salle de code.

Article 2 : Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restrictions à savoir :

- respect envers le personnel de l'établissement
- respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, soins des boîtiers, ...)
- respect des locaux (propreté, dégradations)
- interdit de manger et de boire dans la salle de code
- interdit de venir avec des animaux dans la salle
- interdiction d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité
- respecter les autres élèves sans discrimination aucune
- respect des horaires (toute personne régulièrement en retard aux séances déjà commencées pourra se voir refuser l'accès à la salle afin de ne pas perturber les autres élèves)
- interdiction d'utiliser des appareils sonores (téléphone, mp3... etc)
- respecter le silence pour apprendre
- ne pas parler pendant les séances sans y être invité

Pour manquement à ces conditions, un élève pourra se voir exclu de l'établissement et obligé de rembourser le matériel dégradé.

Article 3 : Si on vient assister à une séance de code, on y reste **jusqu'à la fin!** Sinon, aucun intérêt de venir. Ce qui est important c'est d'**écouter et de comprendre ses erreurs.**

Article 4 : Afin de respecter le bon déroulement des leçons enseignées au sein de l'établissement, tout comportement bruyant, générateur de chahut ou susceptible de perturber le bon déroulement des cours fera l'objet d'une **exclusion temporaire ou définitive** de l'élève.